

Information presse

19 janvier 2006

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ
À L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ
À LA RECHERCHE

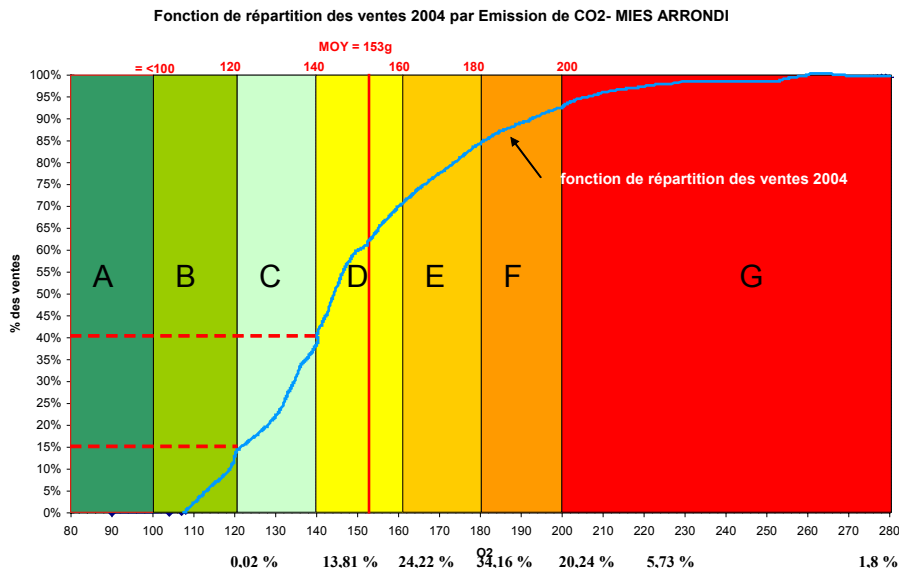
Les incitations à l'achat de véhicules moins émetteurs de CO₂ nouveau 2006

Pour réduire la consommation nationale de pétrole et la dépendance énergétique de la France et lutter contre le changement climatique, le Gouvernement a mis en place diverses mesures pour favoriser les véhicules plus économes en énergie : étiquette énergie, renforcement du crédit d'impôt sur les véhicules particuliers, taxation sur la carte grise et taxe sur les véhicules de société.

L'ensemble de ces mesures a pour objectif d'informer les consommateurs sur les émissions de CO₂ des véhicules et sur leur consommation d'énergie (étiquette énergie), d'encourager l'achat de véhicules propres et avec des émissions de CO₂ inférieures à 140 gCO₂/km (crédit d'impôt) et de pénaliser les véhicules dont les émissions sont supérieures à 200 gCO₂/km (taxes sur la carte grise et les véhicules de société).

Introduction

La moyenne des émissions spécifiques des véhicules particuliers neufs vendus en France, en 2004, tous constructeurs confondus, était de 154 gCO₂/km (classe médiane D).



Les constructeurs européens se sont engagés volontairement, vis-à-vis de la commission européenne, à atteindre d'ici 2008-2009 une moyenne d'émissions de 140 gCO₂/km pour leur vente de véhicules au sein de l'espace européen.

Aujourd'hui avec une moyenne des émissions de 147 gCO₂/km pour les ventes des véhicules particuliers en France, **les constructeurs français sont particulièrement bien placés pour atteindre cet objectif.**



L'étiquetage CO₂ des voitures particulières neuves

L'étiquette est rendue obligatoire en France par l'arrêté du 10 novembre 2005, en application de la directive européenne du 13 décembre 1999, sur les voitures particulières neuves à la vente à compter du 10 mai 2006. Mais les constructeurs français (Renault depuis le début de l'année et PSA à partir de mars pour l'ensemble des concessions) ont décidé de l'appliquer de manière anticipée dans leurs points de vente.

Une étiquette semblable à celle de l'électroménager

L'étiquette qui comporte 7 classes de couleurs différentes - comme pour les appareils électroménagers - permettra à tout acheteur potentiel d'automobile, d'être renseigné de manière lisible et comparative sur les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) du véhicule, principal gaz à effet de serre responsable du changement climatique, ainsi que sur les consommations en carburant, qui leur sont directement liées et qui seront également mentionnées.

Classe	Couleur	Emissions CO ₂ (g/km)	Emissions CO ₂ et consommation
A	vert foncé	≤ 100	très faibles
B	vert moyen	101 - 120	faibles
C	vert pâle	121 - 140	assez faibles
D	jaune	141 - 160	moyennes
E	jaune-orangé	161 - 200	assez élevées
F	orange	201 - 250	élevées
G	rouge	> 250	très élevées

Un objectif, réduire les modèles fortement émetteurs

Comme cela a été constaté après la mise en place de l'étiquetage sur l'électroménager, l'objectif est d'orienter prioritairement les consommateurs vers les voitures les moins émettrices ; et de supprimer progressivement, faute de demande, les véhicules les plus émetteurs.

D'autres pays européens, d'autres systèmes

Si la plupart des pays membres ont opté pour un code couleur et une classification littérale (souvent de A à G), deux logiques existent cependant dans la définition des classes :

- **Soit elles sont basées sur des valeurs fixes.** C'est le cas en France où par exemple la classe A correspond aux véhicules dont les émissions sont inférieures à 100 g CO₂/km.
- **Soit elles sont basées sur la moyenne des émissions de CO₂ des véhicules sur le marché.** Ainsi, en Espagne, un véhicule qui émet 25 % de moins de CO₂ que la moyenne est classé en A ; ceux dont les émissions sont comprises entre 15 % et 24 % de la moyenne sont classés en B...
(Voir la fiche sur les différents exemples d'étiquettes énergie)



• Directive européenne 1999/94/CE du 13 décembre 1999 pour favoriser la réduction des émissions de CO₂

Elle a pour objet de garantir que des informations relatives à la consommation de carburant et aux émissions de CO₂ des voitures particulières neuves, proposées à la vente ou en crédit-bail dans la Communauté soient mises à la disposition des consommateurs.

A ce titre, les Etats membres doivent veiller notamment à ce que :

- une étiquette relative à la consommation de carburant et aux émissions de CO₂ soit apposée sur chaque modèle de voiture ou affichée près de celui-ci, dans le point de vente, d'une manière clairement visible ;
- pour chaque marque de voiture, une affiche (ou un autre mode d'affichage) présente une liste des données relatives à la consommation de carburant et aux émissions de CO₂ de tous les modèles de voitures, proposés à la vente ou en crédit-bail, dans le point de vente ou par l'intermédiaire de celui-ci ;
- un guide de la consommation de carburant et des émissions de CO₂ soit publié pour les modèles de voitures particulières neuves disponibles à l'achat dans les Etats membres, regroupés par marque suivant l'ordre alphabétique.

• Arrêté du 10 novembre 2005

Il modifie l'arrêté du 10 avril 2003 relatif à l'information sur la consommation de carburant et les émissions de dioxyde de carbone des voitures particulières neuves.

Crédit d'impôt aux véhicules particuliers

A partir de 2006, le crédit d'impôt s'applique seulement aux véhicules qui émettent moins de 140 g CO₂/km.

A partir du 1^{er} janvier 2006, le crédit d'impôt dont bénéficient les personnes qui achètent ou louent un véhicule dont les émissions de CO₂ ne dépassent pas 140 g/km **est porté de 1525 € à 2000 € et prolongé jusqu'à fin 2009.**

Il s'applique aux dépenses payées pour l'acquisition à l'état neuf ou pour la première souscription d'un contrat de location avec option d'achat ou de location souscrit pour une durée d'au moins deux ans d'un **véhicule automobile terrestre à moteur qui fonctionne exclusivement ou non au moyen du gaz de pétrole liquéfié, de l'énergie électrique ou du gaz naturel véhicule, dès lors que ce véhicule émet moins de 140 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre.**

Il concerne également les dépenses de **transformation effectuées sur les véhicules essence pour fonctionner au GPL** par des professionnels. Cette transformation doit intervenir sur des véhicules de moins de 3 ans.

Le crédit d'impôt passe de 2 300 € à 3 000 € lorsque l'acquisition ou la première souscription d'un contrat de location avec option d'achat ou de location du véhicule s'accompagne de la destruction d'une voiture particulière immatriculée avant le 1er janvier 1997, acquise depuis au moins douze mois à la date de sa destruction et encore en circulation à cette même date.



Le crédit d'impôt est accessible même pour ceux qui ne sont pas imposables !

- Accessible à tous, le crédit d'impôt est non limité en volume. Le crédit d'impôt est soustrait du montant de l'impôt sur le revenu dû. Mais contrairement à la réduction d'impôt, qui ne peut pas faire l'objet d'un remboursement, un crédit d'impôt peut être partiellement ou totalement remboursé.
- De plus il ne dépend pas du niveau d'imposition : il est soit déduit directement de l'impôt à payer, soit remboursé - via l'envoi d'un chèque ou un virement si l'utilisateur fournit un RIB - lorsque le niveau d'imposition est faible ou nul. Le crédit d'impôt est remboursé s'il est supérieur à 8 €.

Tableau récapitulatif

	2005				2006			
	Emissions CO ₂ (gCO ₂ /km)	Crédit d'impôt (euros)	Aide ADEME (euros)	Avec destruction du véhicule précédent	Emissions CO ₂ (gCO ₂ /km)	Crédit d'impôt (euros)	Aide ADEME (euros)	Avec destruction du véhicule précédent
GNV (y compris bicarburation)	<i>sans objet</i>	1525 €	-	775 €	< 140 g	2 000 €	-	1 000 €
GPL (y compris bicarburation)		1525 €	-	775 €	< 140 g	2 000 €	-	1 000 €
Hybride (électricité + essence ou		1525 €	-	775 €	< 140 g	2 000 €	-	1 000 €
Electrique		-	3200 €	-	<i>sans objet</i>	2 000 €	1200 €	1 000 €

Carte grise des véhicules particuliers neufs et d'occasion

Le prix de la carte grise va augmenter en fonction de l'émission de dioxyde de carbone (CO₂) pour inciter l'achat des véhicules les moins émetteurs de CO₂.

Cette taxe s'ajoute à la taxe actuelle de base qui est affectée aux régions, celles-ci pouvant continuer à moduler le taux de la taxe de base. Le bénéfice de cette taxe alimentera le budget de l'ADEME.

Cette mesure s'appliquera dès le 1^{er} juillet 2006

- pour les véhicules neufs mis en circulation à compter du 1er juillet 2006
- pour toute immatriculation ou transaction de véhicules d'occasion dont la première mise en circulation est postérieure au 1er juin 2004 (les émissions de CO₂ des véhicules sont mentionnées sur la carte grise depuis cette date).

Le calcul de cette taxe additionnelle se fera en fonction des émissions de CO₂ du véhicule. Elle se fera selon le calcul suivant :

- nulle pour les véhicules dont les émissions de CO₂ sont inférieures à 200 g CO₂/km ;
- de 2 € par gramme pour les véhicules dont les émissions sont entre 200 et 250 g CO₂/km ;
- 4 € par gramme pour les véhicules dont les émissions sont supérieures à 250 g CO₂/km ;

Sur la base des ventes 2004, environ 8% des voitures neuves seraient concernées par la taxe CO₂ soit environ 150 000 voitures sur un total d'un peu moins de 2 millions vendues.

Sur les 2 millions de véhicules vendus :

- 5 % de ces véhicules ont des émissions comprises entre 200 et 250 g CO₂/km,
- un peu moins de 3 % de ces véhicules ont des émissions supérieures à 250 g CO₂/km,
- Parmi les modèles sur le marché, 5% des berlines, 20% des cabriolets et environ 25% des break et 4x4 sont concernés par la taxe,
- le gros des ventes des 4x4 est dans la catégorie d'émission supérieure à 250 gCO₂/km.

Aux 150 000 voitures neuves concernées chaque année, viendront s'ajouter environ 40 à 50 000 véhicules d'occasion mis en circulation après le 1^{er} juin 2004.

Quelques exemples

Région Ile de France	CV fiscaux	Taxe actuelle (29 €/CV fiscal)	Emission de CO ₂	Taxe additionnelle	Total	Ecart
Véhicules Diesel						
Citroën C3 HDI	4	116 €	109 g/km	0 €	116 €	0 %
Renault Laguna 1,9 dCi	7	203 €	150 g/km	0 €	203 €	0 %
Espace IV 2.2dCi (150ch)	10	290 €	206 g/km	12 €	302 €	+ 4 %
Véhicules essence						
Renault Clio 1,2 L 16V	6	174 €	139 g/km	0 €	174 €	0 %
Peugeot 407 SW 2,0	9	261 €	197 g/km	0 €	261 €	0 %
4x4 Cayenne (250 ch)	19	551 €	320 g/km	380 €	931 €	+ 69 %
Ferrari 360 Modena	34	986 €	440 g/km	860 €	1846 €	+ 87 %



Exemples de calcul

• Espace IV 2.2dCi (150ch)

Emissions de CO₂ :
206 gCO₂/km,
soit 6 g de CO₂ en plus de 2009
la taxe additionnelle est donc de
2 € x 6 g = 12 €

• Exemple du 4x4 Cayenne (250 ch)

Emissions de CO₂ :
320 gCO₂/km,
on calcule donc
2 € de 200 à 250 gCO₂/km,
soit 2€ x 50 g = 100 €

puis 4 € de 250 à 320 gCO₂/km,
soit 4 € x 70 g = 280 €
la taxe additionnelle est donc de
100 € + 280 € = 380 €

La taxe sur les véhicules de société (TVS)

Les véhicules de société représentent 35 % des véhicules particuliers. Les sociétés sont soumises à une taxe annuelle sur les véhicules qu'elles utilisent en France quel que soit l'Etat dans lequel ils sont immatriculés ou sur les véhicules qu'elles possèdent et qui sont immatriculés en France, lorsque ces véhicules sont immatriculés dans la catégorie des voitures particulières.

En 2005, la taxe ne comprenait que deux montants en fonction de la puissance fiscale du véhicule :

- 1 130 € pour les voitures 7 CV fiscaux et moins,
- 2 440 € pour celles de 8 CV et plus.

C'est désormais les barèmes suivants qui s'appliquent :

- Pour les véhicules ayant fait l'objet d'une réception communautaire et dont la première mise en circulation intervient à compter du 1^{er} juin 2004, et qui n'étaient pas possédés ou utilisés par la société avant le 1^{er} janvier 2006, le tarif applicable est le suivant :

Taux d'émission de CO ₂ (en g/km)	Tarif applicable par g CO ₂ /km (en euros)
taux ≤ 100	2
100 < taux ≤ 120	4
120 < taux ≤ 140	5
140 < taux ≤ 160	10
160 < taux ≤ 200	15
200 < taux ≤ 250	17
taux ≤ 250	19

- Pour les autres véhicules (importation directe d'un pays hors Union européenne ou véhicules mis en circulation avant le 1^{er} juin 2004), le tarif applicable est le suivant :

Puissance fiscale (en chevaux vapeur)	Tarif applicable (en euros)
puissance ≤ 4	750
5 < puissance ≤ 7	1400
8 < puissance ≤ 11	3000
12 < puissance ≤ 16	3600
16 < puissance	4500

A cela s'ajoute une modification des conditions de déductibilité de l'amortissement des véhicules (immatriculés dans la catégorie des voitures particulières en acquisition ou en location longue durée) sur le calcul du bénéfice net de l'entreprise.

Cette déductibilité de 18 300 euros est limitée à 9 900 euros lorsque les véhicules ont un taux d'émission de CO₂ supérieur à 200g/km.



- **La réception communautaire, dite réception CE**, est destinée à constater qu'un type de véhicule, de système ou d'équipement satisfait aux prescriptions techniques exigées pour sa mise en circulation. Tout véhicule qui a fait l'objet d'une réception CE et qui est muni d'un certificat de conformité valide peut être librement commercialisé et mis en circulation dans l'Union européenne.



Exemples de calcul

- Pour un véhicule ayant fait l'objet d'une homologation européenne et dont l'émission de CO₂ est de 128 g par km, la TVS sera de 640 € (128 x5)
- Pour un véhicule ayant fait l'objet d'une homologation nationale et dont la puissance fiscale est de 7 CV la TVS sera de 1 400 €.